

**Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé publique
Unité prévention et promotion de la Santé Environnementale**

Affaire suivie par : Chrystèle Albugues

Courriel : Chrystele.albugues@ars.sante.fr

Téléphone : 05 63 21 18 93

DREAL
Unité Inter Départementale 82 - 46
2 quai de Verdun
82013 MONTAUBAN

Objet : Porter à connaissance relatif aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière de Montricoux
Date : 17 juillet 2023

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté l'ARS pour contribution sur le porter à connaissance déposé par la société Midi-Pyrénées Granulats (MPG) relatif aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière de Montricoux.

• Contexte de la demande

La demande porte sur une augmentation des quantités des matériaux utilisés pour le remblaiement, provenant des stériles de production issus de l'activité d'extraction et des matériaux inertes de chantiers extérieurs, avec adaptation des seuils d'acceptabilité.

La carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 15 juin 2022 à réceptionner et stocker dans la fosse Sud, des matériaux - avec adaptation des seuils - dans la limite de 120 000 tonnes sur 10 ans. La demande porte sur une augmentation de cette capacité à 500 000 tonnes afin de recevoir les matériaux excavés du chantier de la troisième ligne de métro de Toulouse.

La zone de stockage des matériaux - avec adaptation de seuil - d'une emprise au sol de 3,3 ha ne sera pas agrandie mais rehaussée de 12 m par rapport à l'autorisation initiale (augmentation de la hauteur de stockage de 4 à 16 m).

Je note que les modifications envisagées ne sont pas considérées comme substantielles et n'exigent pas une nouvelle évaluation environnementale du fait que le projet ne modifie ni la surface du stockage ni les paramètres hydrodynamiques et hydrodispersifs constituant les paramètres d'entrée de l'outil analytique HYDROTEX du BRGM utilisé dans le cadre de l'expertise hydrogéologique réalisée en 2021 par Antéa.

• Impact du projet sur l'environnement

Le dossier transmis indique que les conclusions du précédent porter à connaissance de mars 2022, établi à partir de l'expertise d'Antéa précitée, restent applicables dès lors qu'il n'a pas été signalé de changements concernant les usages des points d'eau identifiés ou l'environnement du site.

Pour mémoire, le bureau d'études Antéa avait conclu que le projet de stockage de matériaux -avec adaptation de seuils- ne pouvait générer, dans un contexte hydrogéologique favorable à ce type de projet, un impact significatif sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles.

Le pétitionnaire estime par ailleurs que la protection du milieu naturel sera renforcée du fait de l'augmentation de l'épaisseur de la couche de matériaux de couverture de la partie sommitale (1 m de recouvrement contre 10 cm précédemment autorisée), qui devrait contribuer à réduire l'infiltration des eaux météoriques et les phénomènes de ravinement susceptibles de mettre à nu les matériaux.

• Conclusion

L'impact des nouvelles conditions d'exploitation sur la qualité des eaux souterraines, au droit du stockage et en aval du stockage, n'a pas été réévalué. Le pétitionnaire considère en effet que les caractéristiques des rejets restent identiques, puisque les paramètres de calcul ne sont pas modifiés, et il conclut que l'augmentation de capacité demandée sera sans impact sur le milieu naturel.

Cependant, je m'interroge sur le fait que l'épaisseur des matériaux stockés ne constitue pas une donnée d'entrée de l'outil analytique Hydrotex pour modéliser les concentrations des polluants dans les eaux souterraines car plus l'épaisseur augmente et plus le lessivage des matériaux stockés devrait être important. Un questionnement du BRGM à ce sujet pourrait être opportun.

Néanmoins, compte tenu des différentes conclusions et avis émis dans le cadre des deux porters à connaissance, mes services s'attacheront à attirer l'attention de l'exploitant sur la conformité des déchets provenant de l'extérieur aux valeurs limites à respecter ainsi que sur la nécessité de prendre des mesures conservatoires si une dégradation des milieux venait à être mise en évidence dans le cadre du suivi environnemental prescrit.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie, et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du
Tarn et Garonne,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjoint au Directeur
de la Délégation Départementale
du Tarn-et-Garonne


Franck NIVAUD